



PRÉFECTURE DE LA RÉGION LIMOUSIN

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin

Service stratégie régionale du développement durable
Unité Autorité Environnementale

Nos réf. : F07415D0126
Affaire suivie par Lewis BEGARD
lewis.begard@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 55 12 95 61 – Fax : 05 55 34 66 45
Courriel : ae.srdd.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr

Limoges, le 09 décembre 2015

Le Préfet

à

Commune de Chanteix
Monsieur Jean MOUZAT, Maire
Bourg
19330 Chanteix

**Objet : Accusé de réception par l'Autorité Environnementale de la demande d'examen au « cas par cas »
de la Mise en Compatibilité du PLU de la commune de Chanteix**

En application des articles L121-10, R121-14, R121-14-1 et R121-16-4^c du code de l'Urbanisme, vous m'avez transmis pour examen différentes informations en vue de la détermination de l'obligation de réaliser ou non une évaluation environnementale.

Le document communiqué est composé des pièces suivantes :

- Courrier de saisine,
- Notice de présentation de l'élaboration du PLU de la commune de Chanteix.

Le **08 décembre 2015**, votre dossier a été reçu à la DREAL, par le présent courrier, j'en accuse officiellement réception. En tant qu'autorité environnementale, il m'appartient de vous adresser une décision dans un délai de **2 mois**, soit avant le **06 février 2016**.

Au-delà de ce délai, l'absence de réponse de la part de monsieur le Préfet de la Corrèze vaudra décision implicite rendant obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale. Dans ce cas, la mention du caractère tacite de la décision sera publiée sur le site de la préfecture de la Corrèze ainsi que sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet de la Haute-Vienne,
Pour le Directeur Régional de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement du Limousin,
par subdélégation,
Le Chargé d'analyse « Cas par Cas »

Patrick BOUILLON



Certificat n° 42202
Certificat n° 42203